



Le mot du Président et du Directeur

Séraphin DONI et Olivier SUZANNE

Bonjour à toutes et à tous,

L'année 2024 s'achève avec la concrétisation de plusieurs années de travail, de test des équipes sur le sujet central qu'est la solidarité à la source. La réussite de la solidarité à la source, vous le verrez lors de votre lecture repose sur la connaissance du MNS – Montant Net Social – par nos allocataires mais également par vous-mêmes, en tant que partenaires qui êtes un réel appui / relai.

D'autres sujets seront également importants pour les équipes de la Caf en 2025 : le Service Public de la Petite Enfance et la réforme du Complément de Mode de Garde pour n'en citer que deux.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes échéances pour le dépôt de vos dossiers selon les sujets.

L'ensemble des salariés de la Caf de l'Aube ainsi que les membres du Conseil d'Administration vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2025 pleine de projets partagés.

Bien à vous.

**Séraphin DONI**  
Le Président

**Olivier SUZANNE**  
Le Directeur

## 01 | Réunion d'information sur le logement

La Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de l'Aube, en partenariat avec la Caf et Action Logement a organisé 2 réunions d'information publique, sur :

- Comment définir un logement insalubre ?
- Le permis de louer dans l'Aube
- Face à l'impayé, les solutions "La garantie visale"

Madame OSSUT, Responsable du logement non décent à la Caf, a présenté les critères de décence et les obligations réciproques bailleurs/locataires devant un public de 400 bailleurs dans le cadre d'une opération organisée par l'UNPI.

L'audience, fortement intéressée par le sujet, a posé de nombreuses questions sur des problématiques récurrentes telles que :

- la gestion des nuisibles,
- les problèmes d'humidité, le chauffage insuffisant, les dégradations du fait du locataire,
- ou encore les difficultés liées à un locataire refusant l'accès au logement pour effectuer les travaux nécessaires.

Face au succès de cet événement et à l'intérêt qu'il a suscité, l'UNPI en partenariat avec la Caf de l'Aube souhaite renouveler l'opération l'année prochaine, afin de continuer à sensibiliser les bailleurs et à promouvoir une meilleure prise en compte des critères de décence.



## 02 | Venue de Nicolas GRIVEL, Directeur Général de la Cnaf

Le Directeur Général de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), Nicolas GRIVEL, ainsi qu'une délégation ministérielle sont venus rencontrer les équipes de la Caf de l'Aube le 14 novembre dernier.

L'objectif de cette visite était de recueillir des informations de terrain auprès des collaborateurs en contact avec le public ou en charge de la gestion de dossiers, et de collecter les premiers retours sur le lancement de l'expérimentation de la solidarité à la source. Ainsi, les éléments remontés permettront de préparer au mieux la généralisation du dispositif prévu en mars 2025.

La parole a donc été donnée aux collaborateurs, sur des questions pratiques telles que l'organisation de la formation en interne, les difficultés rencontrées, les points forts et les axes d'amélioration.

Ces échanges ont permis de confirmer la nécessité de renforcement de la communication (autour du Montant Net Social en particulier), à grande échelle.

En effet, trop d'allocataires ignorent encore cette donnée et corrigent à tort les données concernant leurs ressources, désormais pré-remplies.

**En résumé : informer les allocataires que la donnée à déclarer est le Montant Net Social (MNS).**

Prochaines étapes...

Compte tenu des premiers retours, la bonne appropriation du Montant Net Social par les allocataires est la pierre angulaire de l'optimisation du dispositif de solidarité à la source. Nous comptons sur vous pour nous y aider !





## 07 | La Solidarité à la source Prime d'activité et RSA

Solidarité à la source : adossement de la prime d'activité et du RSA au Dispositif Ressources Mensuelles (DRM)

Depuis le 01/10/2024, la Caf de l'Aube teste en avance de phase la première brique de la Solidarité à la Source :

- récupération automatique de certaines données (salaires, allocations chômage, indemnités maladie...)
- les déclarations trimestrielles des bénéficiaires de Prime d'Activité ou du RSA sont préremplies pour les catégories de revenus indiquées ci-dessus. Les revenus sont déclarés sur la base du Montant Net Social.

L'allocataire doit simplement :

- vérifier que les montants reportés sont corrects (calculés en montant net social),
- ajouter les autres revenus non préremplis, le cas échéant (pension alimentaire, revenu de travailleur indépendant...).
- valider sa déclaration.

Si les éléments pré affichés ne lui semblent pas corrects, il peut demander une modification des montants, sous réserve de fournir une pièce justificative.

Voici un premier bilan du lancement de cette expérimentation :

- Globalement, les allocataires se disent satisfaits et trouvent dans ce nouveau dispositif un gain de temps, et une fiabilisation indéniable des données.

Beaucoup se disent rassurés sur la partie récupération des montants à déclarer, malgré les craintes de départ.

- Nous constatons néanmoins que le montant net social, donnée obligatoire en PPA et RSA depuis 01/2024 n'est pas encore assez connu.

Cette méconnaissance a entraîné des nombreuses modifications à tort.

La communication autour de cette donnée a été renforcée et les allocataires sont de nouveau sensibilisés par SMS/mails.

Au passage, nous comptons aussi sur vous, partenaires pour relayer le message : Prime d'Activité/RSA, le net à payer c'est fini, maintenant c'est le Montant Net Social (MNS) !

- Les sollicitations des allocataires sont en hausse, notamment via le canal téléphone et dans une moindre mesure dans les accueils, et via mail.

Les questions portent essentiellement sur un besoin de réassurance dans les pratiques. Rappelons que cette réforme entraîne de nombreuses modifications (pré-remplissage, MNS, décalage du trimestre de référence/mois à déclarer)

Cette expérimentation est suivie de très près par la CNAF qui a pour objectif une généralisation du dispositif dans les meilleures conditions en mars 2025.

## 08 | Découvrez votre nouveau Vies de famille



Le nouveau magazine des Caf, repensé pour vous, avec vous, est disponible. Fidèle à sa mission d'informer et de clarifier les droits des allocataires, futurs ou potentiels, ce trimestriel gratuit va encore plus loin.

Alors concrètement, que trouverez-vous dans ce nouveau numéro ?

- De nombreuses brèves et actualités concernant les aides, prestations et démarches du quotidien
- Des témoignages passionnants d'allocataires qui partagent leur expérience et leurs astuces.
- Un dossier thématique, où des initiatives inspirantes de toute la France sont mises en avant.
- Une infographie qui vous aidera à mieux comprendre, de façon concrète, les aides Caf

Dans certains cas, les actualités de votre région en pages centrales.

Un magazine accessible à tout le monde

Ne le manquez pas ! Ce magazine est gratuit et disponible depuis le 15 octobre dans nos 10000 points de distribution. ... et [sur caf.fr](https://caf.fr) sur notre kiosque numérique.

Nouveauté: Le magazine est disponible sur Cafeyn, le kiosque de presse numérique.

De nombreuses vidéos ont été tournées pour accompagner et présenter cette évolution majeure.

Vous trouverez ci-dessous les deux vidéos réalisées :

- la vidéo de Nicolas GRIVEL, directeur général de la Cnaf et directeur de la publication, qui présente la nouvelle formule du magazine, en s'adressant particulièrement aux partenaires et à la cible institutionnelle : <https://youtu.be/U9v9gWHTBnE>
- la vidéo de présentation de la nouvelle formule ; dynamique et colorée, cette vidéo présente la charte graphique et éditoriale de la nouvelle formule au grand public : <https://youtu.be/TGDqBBF2Sj8>



## 09 | Rappel : Nouveautés Actif+ 2024-2025

Plus de 270 structures ont renouvelé leur partenariat Actif+ avec la Caf de l'Aube en signant la nouvelle convention 2024-2025, nous les remercions.

Pour les retardataires, retrouvez toutes les informations sur [caf.fr](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/activ)  
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/activ>

- La réglementation
- La Convention 2024-2025
- La fiche de renseignement 2024-2025

### Points de vigilance et importants à respecter :

#### > Signature de la convention :

Assurez-vous que la nouvelle convention 2024-2025 soit signée.

> Nous attirons également votre attention sur **la complétude de la fiche d'inscription** présentée par la famille réservée à la structure partenaire :

Il est obligatoire de renseigner intégralement la partie « 3 » pour chaque fiche :

- d'inscrire le nouveau numéro de convention de partenariat de votre structure transmis par la Caf de l'Aube lors du renouvellement de convention 2024-2025

- Il est impératif d'y indiquer le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant inscrit à l'activité. Nous vous rappelons que la structure engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations fournies dans cette section. En l'absence de ces informations le paiement ne pourra pas être réalisé à la famille.

A ce jour, des familles sont en attente de paiement de leur droit par suite d'informations manquantes en partie « 3 » de la fiche d'inscription.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr](mailto:pole-administratif-action-sociale@caf10.caf.fr)

Nous remercions l'ensemble des partenaires pour la prise en compte de ces informations.

## 10 | Les Conventions Territoriales Globales

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (Caf) et une commune ou communauté de communes afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les communes, les communautés de communes et la Caf de l'Aube ont échangé en groupe de travail pour établir un plan d'actions, portant sur la jeunesse, sur le handicap, le logement, la petite enfance, la parentalité ou encore l'accès aux droits selon les orientations propres à chaque territoire.

La Caf de l'Aube poursuit ses signatures de CTG. Monsieur DONI, Président, les Conseillers Techniques et Monsieur SUZANNE, Directeur sont allés à la rencontre des élus pour signer les CTG.



Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne



Commune de Saint Parres aux Terres

## 11 | La fraude aux prestations sociales : enjeux, mécanismes et solutions

La fraude aux prestations sociales est un phénomène complexe qui pèse sur les finances publiques et menace l'équité du système social. Que ce soit par des déclarations mensongères, des informations dissimulées ou l'utilisation de fausses identités, cette fraude a des répercussions sur ceux qui en bénéficient légitimement et sur l'ensemble des citoyens qui financent le système de sécurité sociale. Cela concerne aussi bien les allocations familiales, les aides au logement que les indemnités de chômage, nécessite une vigilance accrue, des moyens renforcés et une coopération entre les différentes institutions en charge des contrôles.

### 1. Les principales formes de fraude aux prestations sociales

- La dissimulation de ressources ou de revenus
- La fausse déclaration de situation familiale
- L'usurpation d'identité
- Le travail dissimulé

### 2. Les moyens de détection et de lutte contre la fraude

- **Le contrôle administratif et informatique** : Les organismes de sécurité sociale et les Caf recourent de plus en plus à des outils informatiques pour détecter les incohérences dans les déclarations des bénéficiaires. Les croisements de bases de données (salaires, déclarations fiscales, informations bancaires) permettent de repérer les incohérences et d'identifier des anomalies.

- **Les enquêtes et investigations** : Pour les fraudes les plus complexes ou dissimulées, des enquêtes administratives et parfois judiciaires sont menées. Les agents des caisses d'allocations familiales ou des services de lutte contre la fraude au sein des administrations fiscales peuvent enquêter sur des dossiers.

- **Les contrôles sur le terrain** : Des contrôles physiques peuvent être réalisés par l'envoi d'enquêteurs pour vérifier la réalité d'une situation familiale ou de travail d'un bénéficiaire d'aides. Cela concerne particulièrement les aides sociales qui dépendent de la situation familiale ou professionnelle du bénéficiaire.

Depuis janvier 2024, La Caf de l'Aube a réalisé 244 contrôles sur place, 619 contrôles informatiques et 3804 contrôles de ressource. Ces vérifications ont permis de détecter 2 650 772€ de préjudice pour la Caf de l'Aube.

### 3. Les sanctions et les conséquences de la fraude

Les sanctions, selon les cas, peuvent inclure :

- **Le remboursement des prestations indûment perçues** : En cas de fraude avérée, le bénéficiaire doit restituer les sommes perçues de manière indue.

- **Des pénalités financières** : En plus du remboursement, des pénalités administratives et/ou judiciaires peuvent être imposées.

- **Des sanctions pénales** : Dans les cas les plus graves, lorsque la fraude est considérée comme une escroquerie ou que le préjudice est relativement important, la Caf peut déposer plainte auprès du Procureur de la République.

### 4. Les solutions pour mieux lutter contre la fraude

- **Améliorer la transparence et la traçabilité des aides**

- **Renforcer la coopération entre les acteurs** : meilleure coordination entre les différentes institutions et le partage des informations entre les organismes sociaux

- **Sensibiliser les bénéficiaires** : la fraude pourrait être réduite si les citoyens étaient davantage informés des conséquences juridiques de leurs actes. Des campagnes de sensibilisation pourraient contribuer à rendre la fraude moins attractive.

La lutte contre la fraude aux prestations sociales représente un enjeu important pour les États et les administrations de sécurité sociale pour plusieurs raisons, notamment en termes de financement, d'équité, et de confiance citoyenne.

Ces enjeux sont à la fois économiques, sociaux, politiques, et éthiques. Ils impliquent une vigilance accrue pour maintenir l'intégrité du système tout en assurant que les aides parviennent à ceux qui en ont véritablement besoin.

# 12 | Mieux accompagner nos partenaires

## Mieux accompagner nos partenaires lors des renouvellements d'agréments et dans le cadre de certains appels à projet

Dans le cadre de sa mission de soutien aux porteurs de projet de services aux familles, la Caf accompagne les gestionnaires et se doit de veiller à la qualité et à la pertinence du projet mis en place au regard des besoins identifiés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### C'est ainsi qu'ont été programmés :

- Le **02 décembre 2024 à 9h30**, un webinaire relatif à l'appel à projet 2025 Fonds Publics et Territoires. Les appels à projet sont disponibles sur les pages locales du caf.fr du 02 au 31 décembre 2024 à l'adresse suivante <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/appels-projets/fonds-publics-et-territoires>

- Le **10 décembre 2024 à 14h00**, un webinaire pour les 6 centres sociaux et l'espace de vie sociale en démarche de renouvellement d'agrément en 2025

- Le **19 décembre 2024 à 14h00**, une réunion à la Caf pour les 9 territoires engagés dans une démarche de renouvellement de la CTG

- Le **13 janvier 2025 à 14h00**, un webinaire pour les 4 Rpe en démarche de renouvellement d'agrément en 2025

- Le **20 janvier 2025 à 14h00**, un webinaire pour les 4 structures PS Jeunes en démarche de renouvellement d'agrément en 2025

- Le **27 janvier 2025 à 14h00**, une réunion à la Caf pour les 5 Laep en démarche de renouvellement d'agrément en 2025

### A l'ordre du jour :

- Rappel des attendus et du référentiel
- Présentation des imprimés
- Calendrier et modalités de travail avec la Caf
- Echanges.

# 13 | Dossier de demande de subvention 2025

La Caf de l'Aube reconduit son soutien au fonctionnement et à l'investissement sur fonds locaux, pour aider à la création, la rénovation et au fonctionnement des équipements gérés par les associations ou les collectivités locales dans les 4 domaines suivants :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Animation de la vie sociale
- Soutien à la parentalité

Nous vous invitons à nous retourner votre dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives pour un prochain passage en Commission d'Action Sociale selon le calendrier suivant :

Dates de Commissions Sociales	Dates limites de dépôt de dossier
Mercredi 12 mars 2025	Lundi 27 janvier 2025
Mercredi 11 juin 2025	Vendredi 25 avril 2025
Mercredi 17 septembre 2025	Vendredi 01 août 2025
Mercredi 5 novembre 2025	Lundi 29 septembre 2025

Nous vous rappelons que pour être éligible à une aide financière Caf, votre projet doit impérativement s'inscrire dans les champs d'intervention de l'Action Sociale institutionnelle de la branche Famille (Règlement sur le Caf.fr : Demandes de financement | Bienvenue sur Caf.fr). Vous pouvez télécharger le dossier [en cliquant ici](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter **l'Unité de traitement des aides collectives en action sociale**.

Pour toute information portant sur :

- la constitution et l'instruction administrative des dossiers.
  - la procédure d'examen et de notification des décisions.
  - le suivi administratif et le paiement des subventions accordées.
- Adresse mail de l'Unité : [aides-collectives@caf10.caf.fr](mailto:aides-collectives@caf10.caf.fr)

# 14 | Appel à projet 2025 FME

## Appel à projet 2025 FME : fonds de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants

**Le FME est un dispositif financier de la Cnaf destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant. Il permet de financer des opérations d'investissement.**

Pour la période 2024-2027, le FME pourra être mobilisé pour :

1. **La réalisation d'opérations de rénovation** (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son autorisation d'ouverture et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme.

2. **La réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches** : construction d'une cuisine ou achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place (four, réfrigérateur), construction d'un local de stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles...

3. **L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences** permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable, le FME soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

• **L'adaptation des locaux au référentiel national** relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse.

• **L'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service**, rendue nécessaires par la loi EGAlim.

• **L'amélioration des conditions de travail des professionnels** au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail : aménagement d'une salle du personnel dédiée, acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, opérations d'insonorisation, aménagements des sections d'accueil en vue de diminuer le nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil totale de l'équipement.

• **L'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique** : travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat ; travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ; travaux concourant à des gains de performance énergétique.

**Les demandes sont à retourner au plus tard le 31/01/2025 à [conseillers-techniques@caf10.caf.fr](mailto:conseillers-techniques@caf10.caf.fr)**

Merci de contacter le conseiller technique de votre territoire pour échanger sur votre projet et vérifier l'éligibilité de ce dernier au FME.

Lettre d'information de la Caf de l'Aube  
4ème trimestre 2024  
32 rue Coulommière - 10000 TROYES  
ISSN N°0994-012X - Dépôt légal 1988  
Directeur de la publication :  
Olivier SUZANNE

